

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026 à 20 h

**Objet :**

7 - Constitution et composition des commissions municipales facultatives et obligatoires :

7.5 – Commission consultative des services publics locaux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commission consultative des services publics locaux a été instituée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Elle a pour fonction de faire participer les usagers aux services publics locaux pour l'ensemble des services publics que les collectivités confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants depuis la loi du 27 février 2002.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend les membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-202604157610E  
014-200060176-202604157610E  
Ministère de l'Intérieur  
Participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et développement, avant la décision d'y engager le service.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026  
Publication : 15/04/2026

Délibération n°2026/04/07/7.5 du 7 avril 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour rappel, les DSP en cours d'exécution à Vire Normandie le sont pour l'exploitation du centre aquatique sur la commune déléguée de Vire, de la chaufferie bois sur la commune déléguée de Vire, de l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur la commune déléguée de Vire, de l'exploitation des abris voyageurs et supports d'information sur la commune de Vire Normandie.

Dans ce cadre, il est proposé que la commission consultative des services publics locaux de la commune Vire Normandie soit composée de 17 membres dont 12 membres titulaires élus (5 suppléants) du Conseil Municipal et 5 membres représentants des organismes extérieurs.

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret* » :

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur un vote au scrutin ordinaire à main levée pour voter les désignations suivantes.*

Un ensemble de 12 membres et 5 suppléants sont proposé au vote du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Décide de désigner, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, en tant que membres de la commission consultative des services publics locaux les représentants suivants :

Titulaires	Suppléant.e.s
1. Philippe MORIN	1. Sebastien LEBRUN
2. Michel LELARGE	2. Didier DEME
3. Isabelle SCHARTNER	3. Cyril LE ROUX
4. Carolina MORVAN	4. Valerie OLLIVIER
5. Marie-Line GUEDJ	5. Régis PICOT
6. Lucien BAZIN	
7. Nicole DESMOTTES	
8. Jacques SALLARD	
9. Corentin GOETHALS	
10. Violaine PAIN	
11. Patricia MIGHURDITCHIAN	
12. Franck DANNET	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/7.5 du 7 avril 2026 à 20 h

Organismes extérieurs
-----------------------

- |                           |
|---------------------------|
| 1. Inolya                 |
| 2. UFC Que Choisir        |
| 3. Vire Avenir            |
| 4. Université inter-âges  |
| 5. Entraide et solidarité |

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/7.5 du 7 avril 2026 à 20 h

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **44**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **03**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **02**

Nombre de membre absent : **0**

Le 7 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DANNET Franck		<input checked="" type="checkbox"/>		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
GAULTIER-ANGER Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>			
GHEWY Raphaël	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOËTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUILBERT Mailys	<input checked="" type="checkbox"/>			
KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEPRINCE Helene	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARCHAND Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARIE Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026  
Publication : 15/04/2026

Délibération n°2026/04/07/7.5 du 7 avril 2026 à 20 h

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline		<input checked="" type="checkbox"/>		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORIN Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORVAN Carolina	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>			
SALLARD Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/7.5 du 7 avril 2026 à 20 h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026  
Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.